Calvados
LE DÉPARTEMENT

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0195

Portant réglementation de la circulation sur :
- D613 du PR 52+0714 au PR 53+0920 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE et FRÉNOUVILLE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Préfet en date du 31 mars 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GIBERVILLE en date du 31 mars 2026

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE en date du 27 mars 2026

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de SANNERVILLE en date du 30 mars 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TROARN en date du 31 mars 2026

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PAIR en date du 30 mars 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ARGENCES en date du 31 mars 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE en date du 31 mars 2026

**VU** la demande de TOFFOLUTTI en date du 25 mars 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussées, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** :

À compter du 9 avril 2026 et jusqu'au 17 avril 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 20 h 00 à 06 h 00, sur **:**

- **D613 du PR 52+0714 au PR 53+0920 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE et FRÉNOUVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 nuit. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux véhicules, d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes, rejoignant la RD 613 par la RD 41

**ARTICLE 2** :

À compter du 9 avril 2026 et jusqu'au 17 avril 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 20 h 00 à 06 h 00, de CAEN vers LISIEUX, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D230 du PR 7+0479 au PR 9+0167 (GIBERVILLE et CAGNY) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 50+0319 au PR 43+0142 (BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, SANNERVILLE, GIBERVILLE, TROARN et DÉMOUVILLE) situés en et hors agglomération
- D37 du PR 7+0781 au PR 1+0366 (JANVILLE, TROARN, SAINT-PAIR et ARGENCES) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 27+0423 au PR 25+0142 (ARGENCES et VIMONT) situés en et hors agglomération

**ARTICLE 3** :

À compter du 9 avril 2026 et jusqu'au 17 avril 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, de 20 h 00 à 06 h 00, de CASTINE-EN-PLAINE (Bourguébus) vers BELLENGREVILLE, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D232 du PR 0+0000 au PR 3+0489 (MOULT-CHICHEBOVILLE et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- D80 du PR 8+0428 au PR 9+1102 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération
- D40 du PR 0+0486 au PR 0+0000 (VIMONT et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération

**ARTICLE 4** :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5** :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7** :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 9** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- TOFFOLUTTI

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 31/03/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de VIMONT
- le Maire de la commune de DÉMOUVILLE
- le Maire de la commune de JANVILLE
- le Maire de la commune de CAGNY
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune de GIBERVILLE

- le Maire de la commune de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE
- le Maire de la commune de SANNERVILLE
- le Maire de la commune de TROARN
- le Maire de la commune de SAINT-PAIR
- le Maire de la commune d'ARGENCES
- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2026T0195**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2

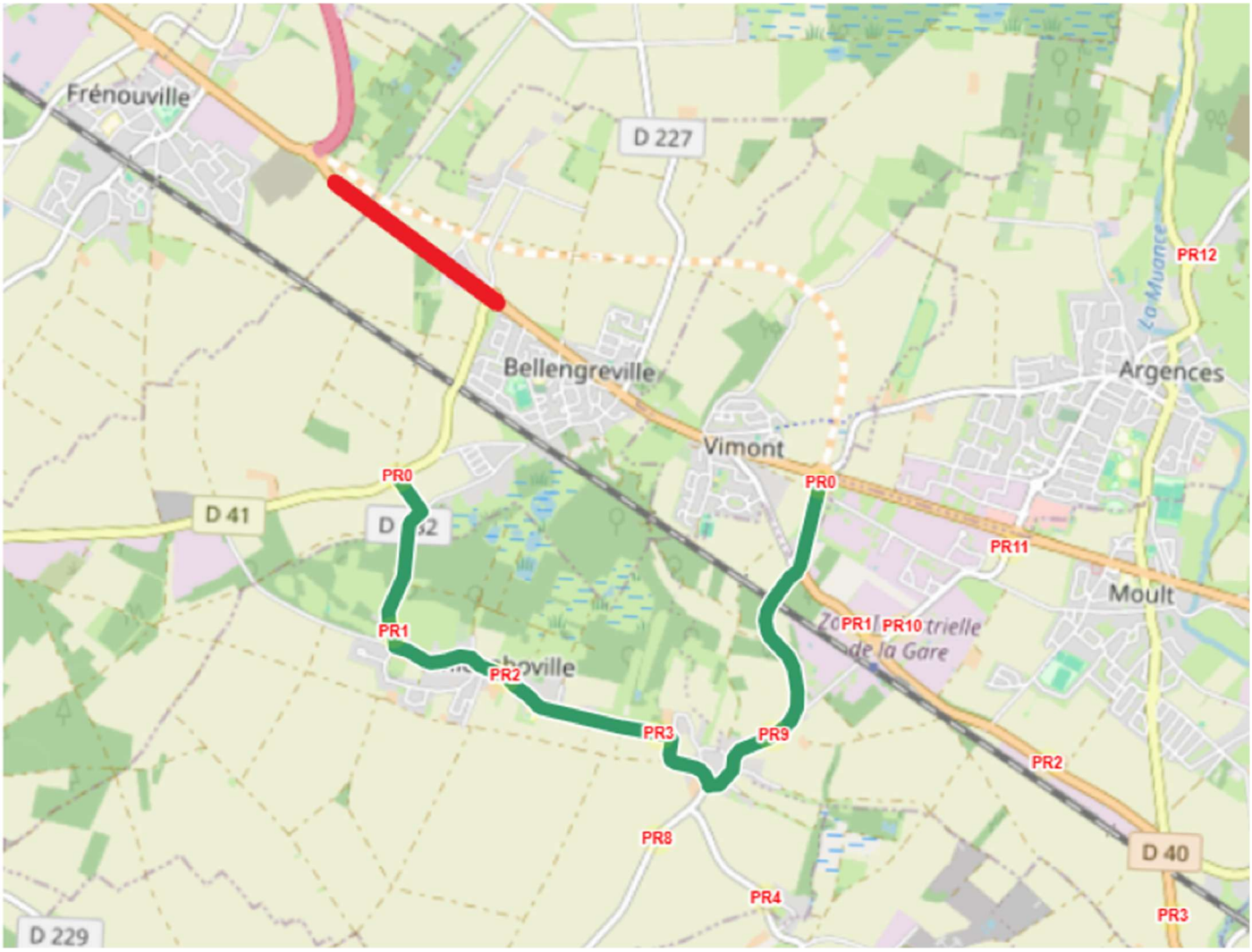


**Arrêté Temporaire N°2026T0195**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 3



**Arrêté Temporaire N°2026T0195**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2



**Arrêté Temporaire N°2026T0195**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 3

